

Séance du 30 janvier 2025

Présents : Josette FARGETAS, Alexis Le SOLLIEC, Chantal PEPIT GERAUD, Jean Pierre CROISY, Olivier GUIGNARD, Pierre BORIE, Catherine SEMBLAT, Marion ROYER, Pascale BOISSIERAS, Michèle LEMAITRE, Typhaine VALLAS.

Excusés : Jean Pierre DARTIGEAS, Olivier LAURENT et Patrick IMBEAU.

Absent : Thierry CROUZILLAT.

Le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le jeudi 30 janvier à 20h30 dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Juillac sous la présidence de Josette FARGETAS, maire.

Ordre du jour :

- 1 - Avenant autorisation urbanisme
- 2 – Projet programme local de l'habitat (agglo de Brive)
- 3 - Demande de DETR année 2025
- 4– Contrat assurances du personnel communal 2025

1 – Avenant autorisation urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune est compétente dans le domaine de la publicité. La commune ayant un secteur protégé à titre des monuments historiques / site inscrit / site classé, l'apposition d'enseignes ou l'installation de publicités sont soumises à autorisation préalable de la commune, avec accord de l'ABF.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'étendre le champ de la convention ADS aux autorisations liées à la publicité et aux enseignes en secteur soumis à l'accord de l'ABF.

Cette modification sera appliquée sur les dossiers délivrés à compter du 01/11/2024 (tarification 2025).

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la modification de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS.

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : 11 pour ; contre : 0 ; abstention : 0

2 – Projet programme local de l’habitat (agglo de Brive)

Madame le Maire rappelle que le Programme Local de l’Habitat (PLH) est un document stratégique d’orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l’habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d’habitat et d’hébergement, de développement ou d’adaptation de l’offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d’habitat au sein du territoire communautaire ainsi que les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;

un document d’orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;

un programme d’actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l’Agglo de Brive s’inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

Accompagner le vieillissement de la population,
Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
Développer les petits logements,
Développer l’offre locative privée,
Développer l’offre de logements locatifs sociaux,
Favoriser les résidents permanents,
Tendre vers la sobriété foncière,
Rénover le parc vieillissant,
Lutter contre la vacance des logements.

Conformément à l’article R.302-9 du Code de la construction et de l’habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d’Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territorial, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l’Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Emet un avis favorable sur le Programme Local de l’Habitat de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive ;

Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive.

Vote : 11 pour ; contre : 0 ; abstention : 0

3 - Demande de subventions DETR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à ses projets d'investissement il convient de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. pour l'année 2025 relative au programme d'aménagement du 2^{ème} étage de la Maison de Santé.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR. (45%)

Dit que les travaux ne sont pas commencés.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à ses projets d'investissement il convient de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. pour l'année 2025 relative au programme de remise aux normes du bâtiment communal pour le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR. (45%)

Dit que les travaux ne sont pas commencés.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à ses projets d'investissement il convient de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. pour l'année 2025 relative au programme de voirie année 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR. (35%)

Dit que les travaux ne sont pas commencés.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : 11 pour ; contre : 0 ; abstention : 0

4 - contrat d'assurance du personnel communal

Madame le Maire informe le conseil municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 1 an.

Autorise Madame le Maire à signer les contrats et documents relatifs.

Vote : 11 pour ; contre : 0 ; abstention : 0